

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L.411-1, L.325-1, R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par le service de la Promotion de la Ville de BOUC BEL AIR, en date du 04 mai 2026, relative à la cérémonie commémorative de « la journée nationale de la résistance » du mercredi 27 mai 2026 à 18h00 sur le Square du Colonel Jean PARTIOT, Boulevard Montesquieu à BOUC BEL AIR,

N° 2026-57

Considérant l'implantation de ce monument commémoratif,

Considérant la nécessité de réserver un périmètre de sécurité pour la réalisation de cet évènement

Considérant l'horaire de réalisation de cet évènement et son emplacement jouxtant le Boulevard Montesquieu,

Considérant la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2026 » active depuis le 05 janvier 2026 et maintenant l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur le square du Colonel Jean PARTIOT à BOUC BEL AIR.

OBJET : Journée nationale de la résistance
Square du Colonel Jean PARTIOT.

ARRETE

Article un : Réglementation du stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le square du Colonel Jean PARTIOT situé Boulevard Montesquieu à BOUC BEL AIR, le mercredi 27 mai 2026 de 09h00 jusqu'à la fin de l'évènement et au plus tard 21h 00.

A l'exception des véhicules des organisateurs de la cérémonie, des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer.

Article deux : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mis en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois : Mise en fourrière

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière au Garage BORG, fourrière agréée par la Préfecture des BDR et conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

Article quatre : Infraction

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article cinq : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article six : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

06 MAI 2026,



Mathieu PIETRI

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 07/05/2026.